

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DE L'ÉGLISE

2022-104

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée par Madame DA SILVA CARVALHO Julie en vue de stationner son camion de déménagement devant l'église ;

Considérant que la rue de l'église nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRÊTE :

Du 20/10/2022 à 09h00 au 21/10/2022 à 19h00

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT RESERVE

Deux places de stationnement situées devant le 1 et le 3 rue de l'église seront réservées aux véhicules affectés au déménagement du 1 rue du l'église.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules extérieurs au déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie. Des Barrières seront mises à disposition en vue de baliser l'emplacement.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 17 octobre 2022

**Monsieur le Maire,
René LAVILLE**

